

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 10 MAI 2022

Nombre de membres du Conseil : 11 Date de la Convocation : 05/05/2022
Nombre de membres présents : 08
Absents Excusés : 03 Pouvoirs : 03

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire. Au regard de l'article 6 visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, la séance a lieu dans la salle des fêtes de la commune, située 2 place de la Mairie.

Présents : CHIGNIER Bernard, ROZET Romaric, COURONNE Muriel, LESPINASSE Nathalie, CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, GARCHERY Nathalie, DA SILVA Ofélia.

Absents excusés : ROCHE Cyrille qui donne pouvoir à Mme COURONNE, THOMAS Maria qui donne pouvoir à Mme Couronne, MEUNIER Lucien qui donne pouvoir à M. CHIGNIER.

Monsieur ROZET Romaric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès verbal du 29 mars 2022 qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Il indique que suite à des remarques du trésor public il faut lire sur le procès verbal à :

➤ **Présentation du Compte Administratif 2021** du budget annexe « **LOTISSEMENT** » comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		36 863.06 €	36 863.06 €	
Opérations de l'exercice	114 657.03 €	145 521.59 €	141 565.79 €	110 761.23 €
Totaux	114 657.03 €	182 384.65 €	178 428.85 €	110 761.23 €
Résultats de Clôture		67 727.62 €	67 667.62 €	
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés		67 727.62 €	67 667.62 €	

Après concertation du Conseil, le procès verbal est voté et adopté ensuite à l'unanimité des personnes présentes.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la Proposition d'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL pour la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté car une délibération doit être prise par les 25 communes de Charlieu Belmont communauté avant fin juin 2022.

Le Conseil accepte à l'unanimité des personnes présentes.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

PRESENTATION DES RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 :

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable*.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 11 voix Pour,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et celui de l'Assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LE FACTURATION 2023 (du 01/07/2022 au 30/06/2023) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs relatifs à la distribution d'eau potable aux abonnés de la Commune pour la facturation de l'année 2023. La commune a le prix d'abonnement le plus bas des 6 communes en régie. L'abonnement sert à l'entretien des réseaux, aux changements des compteurs et au renouvellement des canalisations. Des explications seront fournies dans le bulletin municipal à venir.

Pour l'assainissement, le diagnostic réseau est en cours de réalisation et risque d'entraîner des travaux futurs. Les tarifs pratiqués sont très bas.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

*** POUR L'EAU**

- **D'AUGMENTER le droit fixe annuel d'abonnement qui passe de de 65 à 85€ par 5 Voix POUR, 3 voix pour 80€ et 3 voix pour 75€. Le montant fixé est donc de 85€.**
- **De FIXER le prix du m3 d'eau consommé qui passe de 2.06€ à 2,16 €.**
- **PRECISE** que pour les consommations d'eau potable, au-delà de 300 m3, il sera facturé 50 % de la consommation.

*** POUR L'ASSAINISSEMENT :**

- **D'AUGMENTER le droit fixe annuel de l'abonnement qui passe de 21 à 25 €/an,**
- **De FIXER le prix du m3 d'eau consommé qui passe de 1,20 € à 1,25€.**
- **PRECISE** que pour les consommations d'eau potable, au-delà de 300 m3, il sera facturé 50 % de la consommation.
- **DIT** que ces décisions seront appliquées lors de la facturation de **2023** correspondant au relevé effectué à partir du 1er Juillet 2023.

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS,

- **VOTE à l'unanimité des personnes présentes** des subventions suivantes :
 - Ligue contre le Cancer :..... 155 €
 - Croix-Rouge :..... 75 €
 - Les Amis du Jeudi :..... 150 €
 - Belleroche-Loisirs :..... 500 € (**par 1 abstention et 10 Pour**)
 - Il était une fois (Musée de l'Ecole) :..... 200 €
 - Restaurants du Cœur :..... 170 €
 - La Forêt Enchantée :..... 0 € (**Association en sommeil en 2022**)
 - ADMR :..... 230 €

VOTE la PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'AIDE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire explique que la commune reverse tous les ans, aux familles qui en font la demande auprès de la mairie l'aide aux frais de transports scolaires. Pour l'année scolaire 2021/2022, le transport concernait 21 enfants.

L'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **MAINTIENT** la participation communale pour l'aide au transport scolaire pour l'année 2022/2023 à 40€ par enfant.

- DIT que la participation communale au transport scolaire démarre à partir de l'âge de 3 ans jusqu'à la fin de la 3^{ème}.
- DIT que cette participation se fera sur présentation d'un justificatif de règlement par la famille du transport scolaire soit auprès de la Région soit auprès de la commune de BELMONT pour les enfants utilisant le car scolaire communal de BELMONT.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL pour la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisées par une convention conclue pour une durée de 4 ans.

Il expose que la Commune dispose d'équipements pour le réseau d'eau devant faire l'objet de ces contrôles périodiques et qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 11 voix Pour :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BELLEROCHÉ au groupement de commande
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés pour le compte de la commune de BELLEROCHÉ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **S'ENGAGE** à exécuter le marché conformément à la convention
- **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes aux contrôles seront inscrites aux budgets correspondants

QUESTIONS DIVERSES :

- **PANNEAU POCKET** : il est envisagé que le lien soit possible directement avec le site internet de la commune.
- **PROJET ESTIVAL D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS** : il s'avère difficile de trouver des producteurs pour ce projet. La recherche continue.
- **RÉUNION POUR LA MOBILITÉ** : une réunion délocalisée de la commission mobilité de la C.C aura lieu le 23/6/2022 à 20h30 à la salle des fêtes de BELLEROCHÉ.
A ce sujet il est nécessaire de désigner un référent cartographie par commune. Muriel COURONNE se porte volontaire pour cette fonction.
- **FLEURISSEMENT** : dans la catégorie des communes de moins de 500hab. BELLEROCHÉ a été distinguée et a obtenu un bon d'achat de 100€.
- **COMMISSION de RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES pour les élections Législatives** : doit se réunir entre le Jeudi 19/5 et Dimanche 22/5/2022 .
Elle aura lieu **en mairie le vendredi 20 Mai 2022 à 17h00.**
- **La course cycliste du DAUPHINÉ LIBÉRÉ** : va passer sur la commune de BELLEROCHÉ le 9 JUIN depuis les Echarmeaux sur la RD50 et RD 114 avec sécurisation des chemins en lien avec la gendarmerie.
- **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES** : auront lieu les 12 et 19 JUIN 2022 de 8h00 à 18h00

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le 05 JUILLET 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22h30.


